



# Pacte de solidarité fiscale et financière

Principes et cadrage 2021 – 2026

Le Val  
d'Amour  
Communauté  
de communes

# Sommaire

---

## Le contexte

*Un territoire, des communes et une intercommunalité*

*Des capacités financières intéressantes*

*De nombreux projets recensés sur le mandat*

*Un avenir fiscal, financier et budgétaire incertain?*

*L'hypothèse d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques ?*

*Vers un élargissement des contrats de Cahors*

*Le programme de stabilité et la maîtrise renforcée de la dépense publique*

*Après la réforme de la taxe d'habitation...*

*...la réforme des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...)*

*Retour sur le précédent Pacte liant la CCVA et les communes*

*Le Pacte de solidarité fiscale et financière : « bras armé » du projet de territoire*

## Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

### Les actions 2021-2026

*Action n°1 : Tendre vers une administration locale partagée*

*Action n°2 : Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire*

*Action n°3 : Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité*

*Action n°4 : Actionner le levier fiscal en tant que besoin*

*Action n°5 : Développer l'ingénierie au service des communes*

## Mesurer nos actions, anticiper de nouvelles actions

### Lexique

# Le contexte

« des communes et une communauté de communes au service du territoire »

## Un territoire, des communes et une intercommunalité

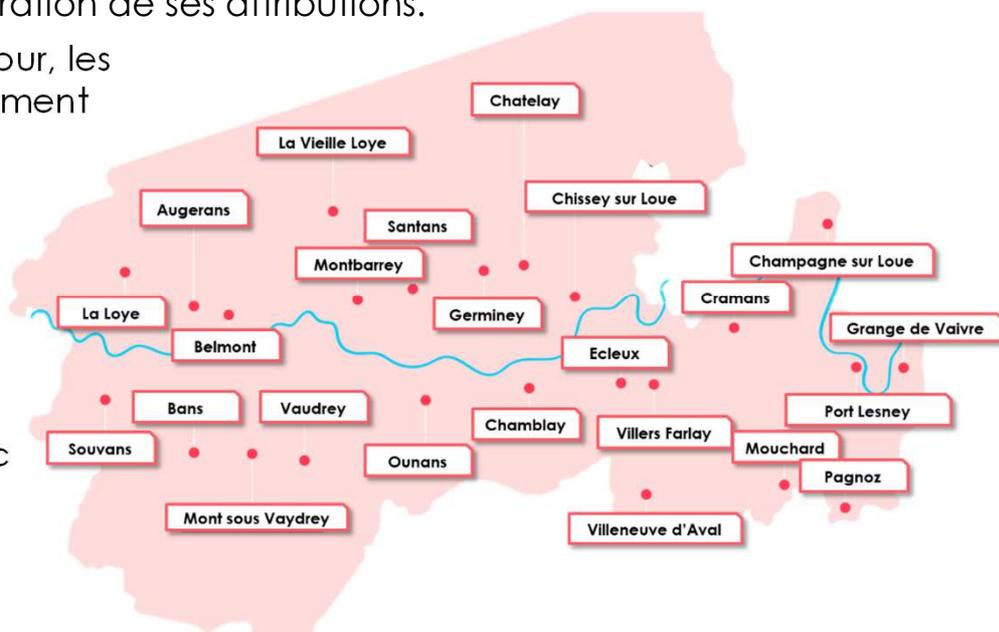
Au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura comptait 494 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et une population d'environ 260 000 habitants. Notre territoire compte 24 communes (soit 4,9% des communes du Département) et regroupe près de 22 400 habitants (soit 0,35 % de la population départementale).

Malgré une baisse certaine de la démographique, nos 24 communes ont, à côté de la Communauté de communes, un rôle essentiel car elles représentent l'échelon de proximité avec la population.

Pour rappel, les communes bénéficient de la clause de compétence générale : elles disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

Sur le territoire du Val d'Amour, les communes œuvrent notamment en matière :

- d'action sociale via les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- de gestion et d'entretien des cimetières ;
- de sécurité publique avec notamment la police municipale ;
- ...



Par ailleurs les communes :

- financent l'entretien/la rénovation du patrimoine communal (bâtiments architecturaux ou non, ...), les services et équipements à la population ;
- aident les associations locales en les subventionnant ;
- organisent diverses manifestations locales ;

Toutes les communes de notre territoire n'ont pas les mêmes niveaux de charges...Certaines ont un patrimoine important et vieillissant, d'autres beaucoup d'espaces verts, d'autres disposent d'un ou plusieurs ouvrages d'art...etc.

Pour financer leurs charges, qu'il s'agisse d'entretien des espaces verts, de maintenance, de personnel, de travaux, les communes bénéficient notamment de ressources fiscales (taxes foncières), des dotations de l'Etat, de subventions.

Pour financer ses compétences et son fonctionnement, la communauté de communes perçoit également de la fiscalité (avec également des taux d'imposition de taxes foncières), des dotations de l'Etat, des redevances liées à des services rendus et des subventions.

# Le contexte

« Une intercommunalité, actrice du développement et de la solidarité territoriale »

Disposant d'une identité forte, notre communauté de communes est une entité à part entière. C'est une intercommunalité « de longue date » qui a vocation à « associer des communes » au sein « d'un espace de solidarité » en vue de « l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ». En pratique, une communauté de communes exerce des compétences et investit dans son champ de compétences.

Ses compétences sont :

- déléguées par les communes (l'idée étant de se regrouper pour réaliser des économies d'échelle) ;
- supra communales (l'idée étant de développer des services que les communes ne pourraient assumer seules).

## Les compétences de l'intercommunalité

|  |  |
|--|--|
| Aménagement de l'espace                                    | Développement économique, touristique et commercial                    |
| Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage         | Collecte et traitement des ordures ménagères                           |
| Protection et mise en valeur de l'environnement            | Politique du logement et du cadre de vie                               |
| Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire | Construction et gestion d'équipements sportifs, culturels et scolaires |
| Action sociale d'intérêt communautaire                     | Assainissement et eau potable  |
| Création et gestion de maison de services au public        | Politique enfance jeunesse   |
| Politique culturelle                                       | Défense incendie   |
| Aménagement numérique                                      | Patrimoine   |
| Structures touristiques                                    | Politique santé  |
| Soutien à l'emploi et aux filières                         | Contingent incendie  |

■ Compétences obligatoires    ■ Compétences optionnelles (devenues facultatives depuis la loi Engagement et Proximité)     Compétences facultatives

# Le contexte

« un territoire soucieux de la préservation de ses équilibres financiers »

## Des capacités financières intéressantes

Sommes nous « riches » ? Fiscalement parlant, si l'on s'en tient aux indicateurs fiscaux « classiques » (effort fiscal agrégé, potentiel financier agrégé, revenu par habitant), **notre territoire est plutôt considéré comme « pauvre »**... et c'est un avantage. Notre territoire (communes et CCVA) bénéficie ainsi de la péréquation horizontale via le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) (276 078 € en 2021). Par ailleurs, ces indicateurs fiscaux permettent également aux communes, notamment, de bénéficier d'un bon niveau de **dotations de l'Etat**.

Avec une densité faible et revenu par habitant inférieur à la moyenne nationale, le territoire est classé en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**, ce qui permet aux entreprises s'installant sur le territoire de bénéficier d'exonérations fiscales.

A côté de cette richesse fiscale, les études menées montrent que notre **territoire est très sain** d'un point de vue financier. Cela se caractérise, par exemple, par un résultat global de clôture agrégé de 6,5 M€ à fin 2020 (en tenant compte uniquement des budgets principaux), une épargne nette annuelle moyenne pour le territoire de l'ordre de 1,2 M€.

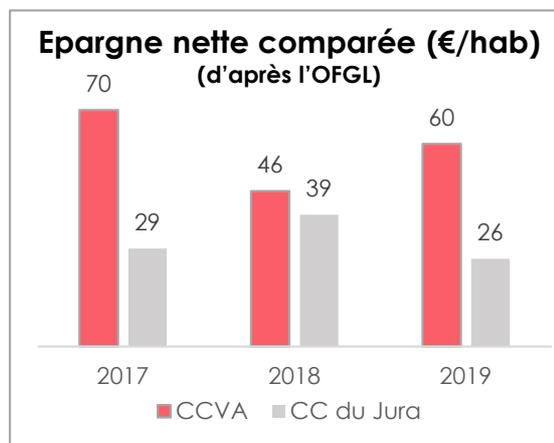
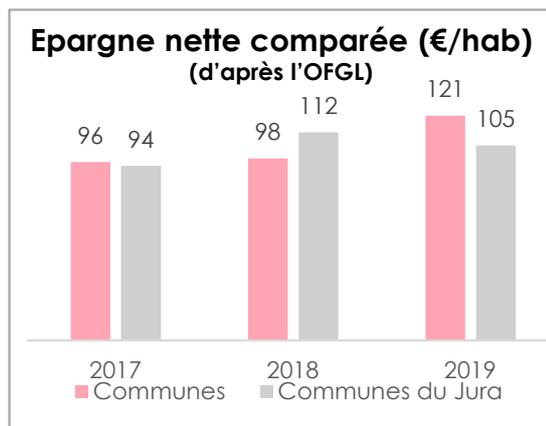
Au 31/12/2019, la **capacité de désendettement** du territoire (communes et CCVA) était de **3,8 années**, loin des seuils critiques admis par les instances de contrôle).

Globalement, en termes de santé financière (évaluée selon les niveaux d'épargne nette) et de solvabilité financière (évaluée selon le niveau de capacité de désendettement), **les capacités financières du territoire sont intéressantes**.

Les indicateurs financiers sont d'autant plus intéressants que communes et intercommunalité ont financé environ **11 M€ d'investissements entre 2017 et 2019** (soit environ 3,7 M€/an en moyenne).

L'étude prospective réalisée pour la CCVA et les communes pour la période 2021-2026 a identifié 159 projets représentant **33 M€ d'investissements** (hors subventions), soit environ 6,6 M€/an en moyenne).

Si tous ces projets sont réalisés, l'épargne nette résiduelle serait de 0,6 M€ pour le territoire et la capacité de désendettement de 6,4 années. Ces indicateurs sont correctes, toutefois, demain, plus qu'aujourd'hui, nul doute qu'il faudra mettre en œuvre une véritable solidarité financière pour **envisager l'avenir plus sereinement**.



# Le contexte

« un territoire soucieux de la préservation de ses équilibres financiers »

## De nombreux projets recensés sur le mandat !

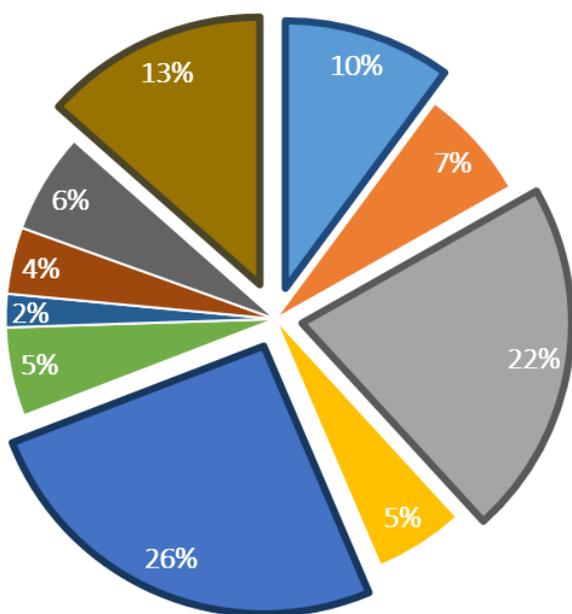
Le travail mené au printemps 2021 a permis de recenser l'ensemble des projets portés par chaque commune et par la CCVA sur le mandat 2020-2026.

Tous ces projets ont été classés selon leur typologie (tourisme, patrimoine communal, églises, voirie,...).

Tous ces projets s'inscrivent dans le cadre du projet de mandat et plus globalement du projet de territoire.

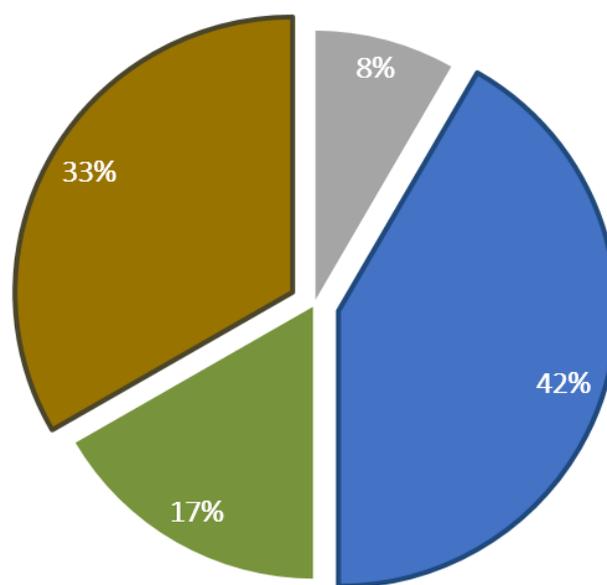


Typologie des investissements communaux



- Logements locatifs / Gîtes
- Eglises
- Voiries / réseaux
- Cimetières / colombarium
- Patrimoine communal (hors locatif)
- Sécurité
- Eclairage public
- Petit Patrimoine
- Tourisme
- Autres

Typologie des investissements intercommunaux



- Voiries / réseaux
- Patrimoine communal (hors locatif)
- Tourisme
- Autres

Le Pacte doit contribuer pleinement au financement « cohérent » des investissements du territoire.

## Le contexte

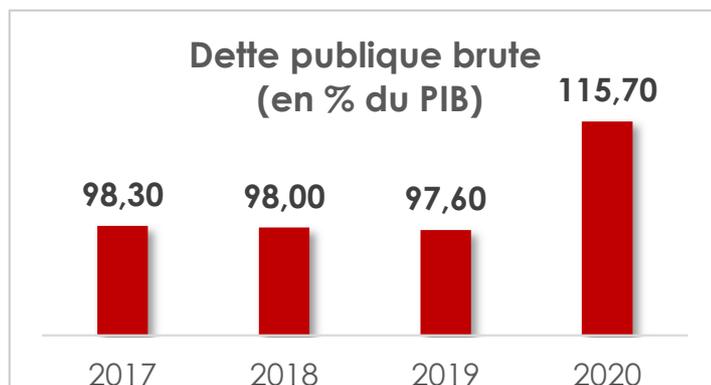
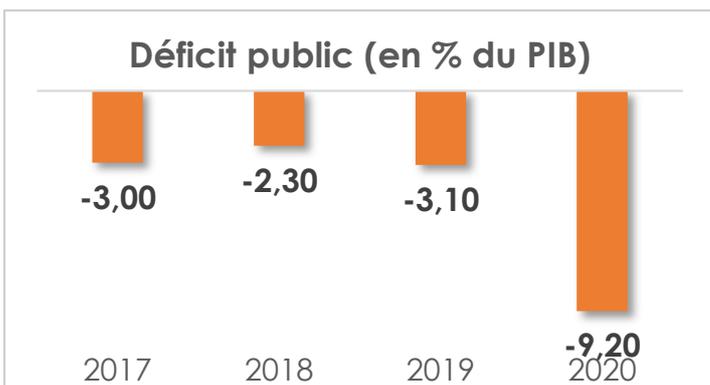
« l'importance de tenir compte des facteurs exogènes à notre territoire »

### Un avenir fiscal, financier et budgétaire incertain ?

Selon la DGFIP\*, d'un point de vue financier, dans le contexte de la crise sanitaire débutée en 2020, les petites communes (moins de 3 500 habitants) ont été davantage préservées. Globalement, elles connaissent même une hausse de leur épargne brute de l'ordre de 1,5% (les recettes réelles de fonctionnement baissant moins que les dépenses réelles de fonctionnement). Par ailleurs, quelque soit la strate de collectivités, les petites communes ont fortement réduit leurs dépenses réelles d'investissement (gel des dépenses d'équipement, non recours à l'emprunt,...). 2021 devrait marquer un rebond en matière d'investissements.

Suivant la tendance décrite par la DGFIP, les communes de la CCVA ont globalement bien résisté à la crise sanitaire en 2020.

**Toutefois, la prudence est de mise. La crise sanitaire a mis à mal les ratios financiers de l'Etat :**



### L'hypothèse d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques ?

En 2013, le niveau de déficit public qui a conduit notamment à ce que l'Etat décide de faire contribuer le bloc communal au redressement des finances publiques était moins important qu'il ne l'est aujourd'hui. De ce constat, il apparaît fort probable que de nouvelles mesures, similaires ou non, s'appliquent au bloc communal sur le mandat.

Pour rappel, entre 2014 et 2017, communes et intercommunalités notamment ont été intégrées à l'objectif de ralentissement de la croissance de la dépense publique des administrations. Cela a pris la forme d'une réduction des concours financiers aux collectivités, via une **baisse de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité**.

A côté de ce dispositif, une démarche de contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités, initiée lors de la Conférence Nationale des Territoires (CNT) tenue en 2017 à Cahors (les « **contrats de Cahors** »), vise à réguler la dépense locale : en contrepartie de l'effort demandé aux collectivités, l'Etat garantit la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers, renonçant aux baisses de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017.

## Le contexte

« l'importance de tenir compte des facteurs exogènes à notre territoire »

### Vers un élargissement des contrats de Cahors ?

Pour faire face au niveau important de dette publique, le rapport Arthuis de mars 2021 propose d'élargir les contrats de Cahors à de nouvelles collectivités.



Après avoir dépensé près de 3 milliards d'euros dans des dispositifs d'aides/relance (DSIL, DETR,...), le gouvernement réfléchit aux modalités de réduction de la dette publique.

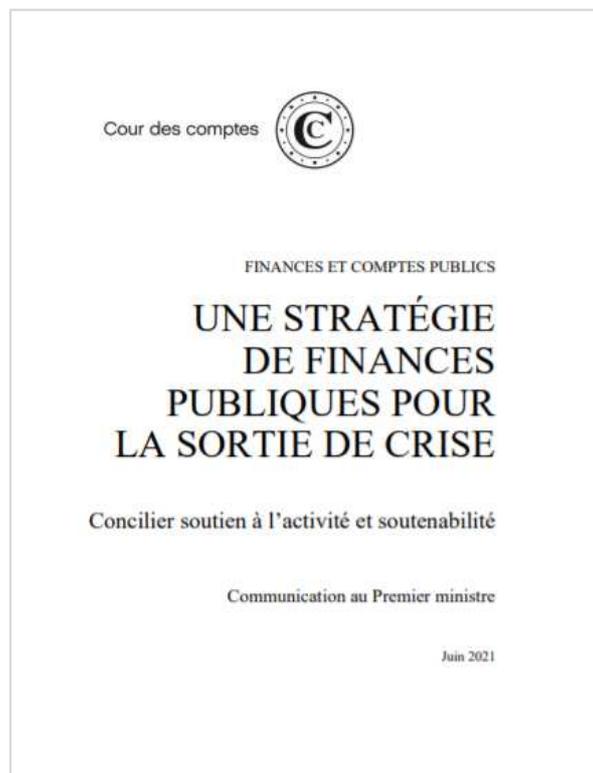
Pour ce faire, le rapport Arthuis propose de créer une norme de dépenses pluriannuelles pour toutes les administrations et un niveau plancher de dépenses d'avenir. Cette norme serait déterminée pour toute la durée de la mandature et serait déclinée dans toutes les administrations publiques : Etat, collectivités...

Ces normes seraient arrêtées dans des contrats entre l'Etat et les collectivités et devraient concerner le plus grand nombre de collectivités possibles, selon un périmètre large intégrant notamment les budgets annexes.

### Le programme de stabilité et la maîtrise renforcée de la dépense publique

Dans une publication de la Cour des Comptes de juin 2021 relative à la situation et les perspectives des finances publiques, « le programme de stabilité présenté par le gouvernement prévoit une réduction progressive du déficit qui passerait sous la barre des 3 points de PIB en 2027 (...) En l'absence de mesures prévues de hausse de la fiscalité, cet ajustement reposerait sur une maîtrise renforcée de la dépense publique »

Aussi, dans ce contexte de réflexions quant aux solutions permettant à l'Etat de diminuer sa dette et son déficit public, il nous appartient d'être prudent quant aux évolutions législatives et réglementaires pouvant impacter les équilibres budgétaires et financiers de notre territoire.



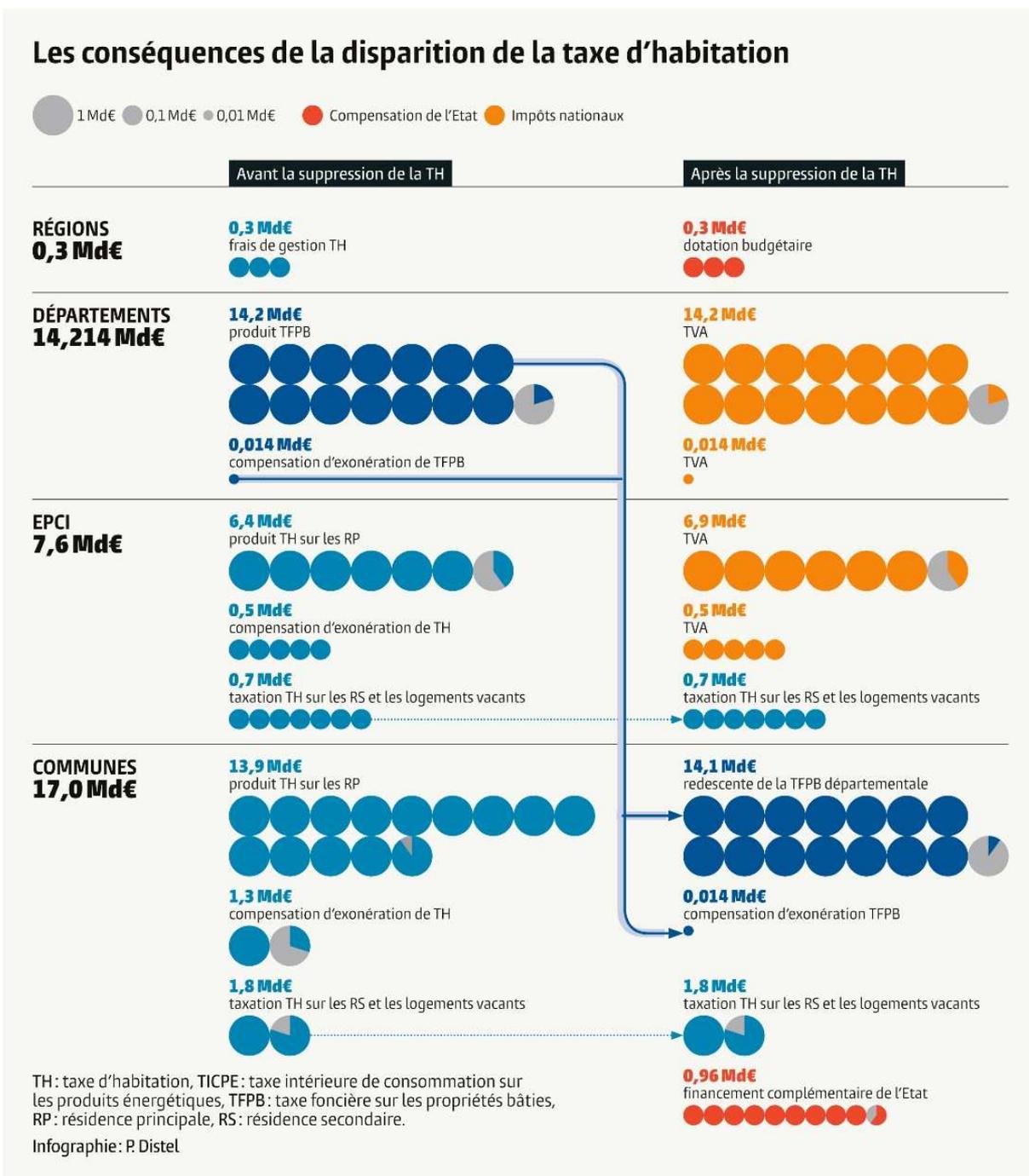
# Le contexte

« l'importance de tenir compte des facteurs exogènes à notre territoire »

## Après la réforme de la taxe d'habitation...

La réforme de la taxe d'habitation a modifié en profondeur le panier fiscal et l'autonomie fiscale et financière du bloc communal (communes et communauté de communes).

Si les communes se voient compenser leur perte de taxe d'habitation par la taxe foncière du Département, en revanche, la Communauté de communes perçoit une fraction de TVA nationale, ce qui n'est pas sans impact sur l'autonomie financière de la CCVA.



# Le contexte

---

*« l'importance de tenir compte des facteurs exogènes à notre territoire »*

## **...la réforme des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...)**

### **Acte 1 : la loi de finances 2021**

En supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme a des conséquences directes sur les critères financiers tels que l'effort fiscal, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Pour tenir compte de cette réforme, la loi de finances 2021 a adapté le périmètre des indicateurs financiers et a prévu un lissage sur 6 ans des effets de cette décision.

### **Acte 2 : la loi de finances 2022**

**Au niveau du potentiel fiscal et du potentiel financier**, la LF 2022 a intégré plusieurs impositions communales : droits de mutation à titre onéreux, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les pylônes. Cela aura pour effet de majorer le potentiel financier. Or, un potentiel financier élevé n'est pas favorable à l'éligibilité et à la répartition de certaines dotations communales...

**Au niveau de l'effort fiscal**, la LF 2022 a supprimé du calcul les produits « ménages » des intercommunalités. Mécaniquement, l'effort fiscal devrait donc baisser. Or, un effort fiscal faible n'est également pas favorable à l'éligibilité et à la répartition de certaines dotations communales...

Par ailleurs, l'effort fiscal agrégé (EFA) qui intervient dans les critères d'éligibilité au FPIC ne tiendra plus compte de la TEOM et de la REOM. Mécaniquement, l'EFA des ensembles intercommunaux devrait baisser, ce qui pourrait induire des pertes d'éligibilité pour certains ensembles intercommunaux...

**A ce jour, en l'état actuel des dispositions de la LF 2022, il existe beaucoup de zones d'ombres sur ces changements qui auraient des conséquences qu'à partir de 2023 et ce, jusqu'en 2028.**

**Ces éléments contextuels sont à intégrer pleinement dans le Pacte de solidarité fiscale et financière.**

## Le contexte

« dresser le bilan de nos actions pour atteindre nos objectifs futurs »

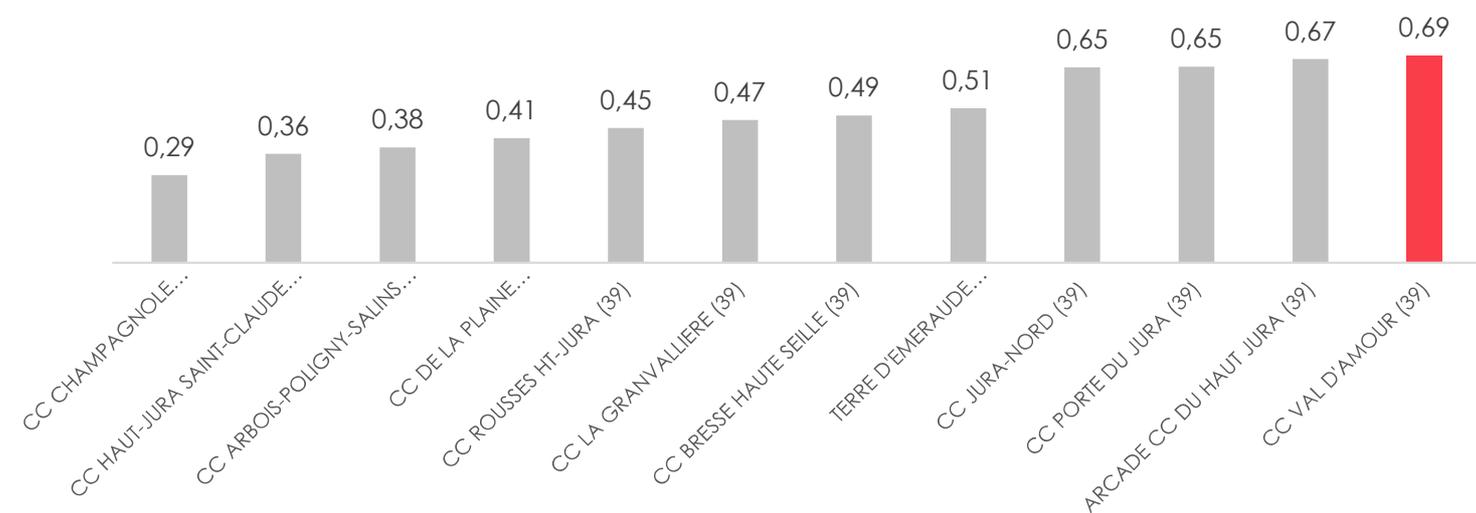
### Retour sur le précédent Pacte liant la CCVA et les communes

Elaboré en 2015 en réponse aux baisses de dotations résultant de la contribution au redressement des finances publiques, le Pacte répondait à une logique d'optimisation financière et encadrait ainsi les relations financières entre la CCVA et les communes.

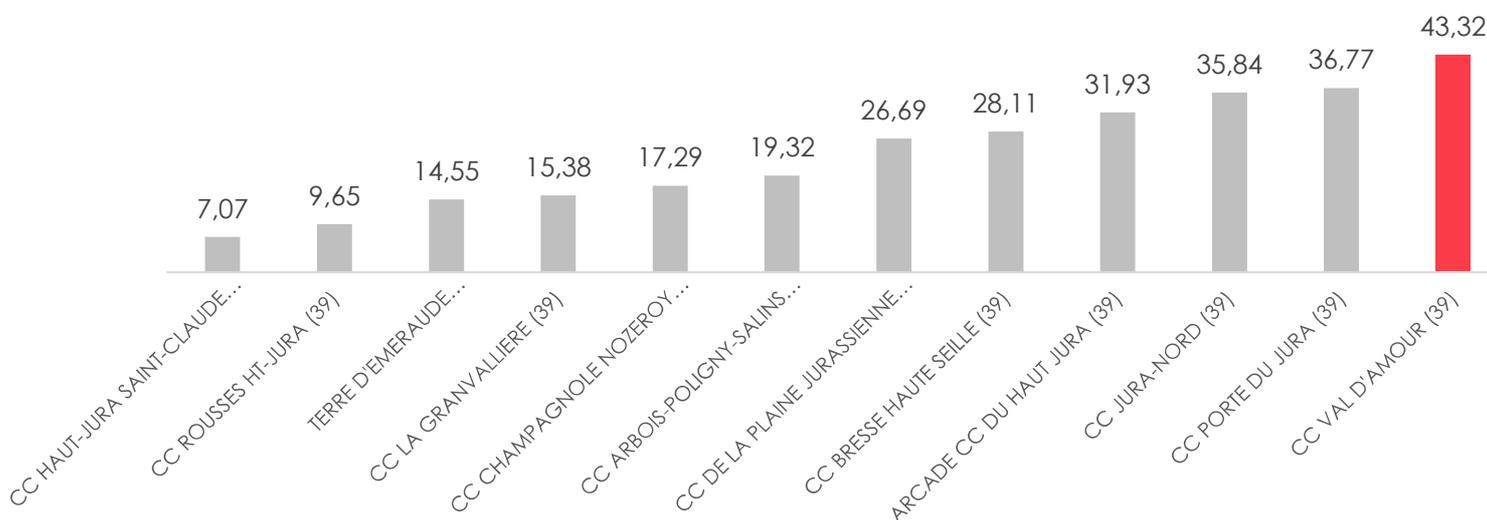
L'idée était donc d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCVA pour optimiser les dotations et assurer ainsi la continuité financière des missions de service public du territoire.

A ce jour, la CCVA dispose ainsi de l'un des CIF les plus élevés du Département et de la dotation d'intercommunalité par habitant la plus importante.

#### Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2021



#### Dotation d'intercommunalité 2021 (€/hab)



# Le contexte

« s'adapter à un nouveau contexte »

## Le Pacte de solidarité fiscale et financière : « bras armé » du projet de territoire

Même si la crise sanitaire commencée en mars 2020 est finalement toujours d'actualité, élus et agents du territoire de la CCVA doivent plus que jamais poser les bases d'une véritable stratégie fiscale et financière pour le territoire.

Les contraintes en termes de continuité des services à la population ont considérablement ralenti les projets et leur financement

C'est cette stratégie fiscale et financière qui permettra, malgré le contexte toujours incertain, de construire une véritable assise financière pour financer le projet de territoire et notamment l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

Cette stratégie fiscale et financière qui est traduite dans notre Pacte de solidarité fiscal et financier s'inscrit dans une stratégie globale.



Cette stratégie repose sur des fondamentaux qui caractérisent notre territoire : **la solidarité et l'équité**.

La solidarité, c'est l'acceptation de nos particularités, de nos atouts, de nos difficultés, de nos différences, et ainsi notre faculté à s'entraider, à être **coresponsable**.

Notre territoire est cohérent et dispose d'une identité forte (« le Val d'Amour »). Ici, l'équité signifie que dans un cadre défini, l'ensemble des communes puissent bénéficier des mêmes actions du Pacte de solidarité fiscale et financière. L'équité ne signifie pas « saupoudrer » : le financement des projets communaux et intercommunaux doit être cohérent, intelligent et produire des effets positifs pour le territoire.

Concrètement, le Pacte de solidarité fiscale et financière fixera un cadre global d'intervention.



### Contrat de relance et de Transition écologique

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un **projet de territoire** : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

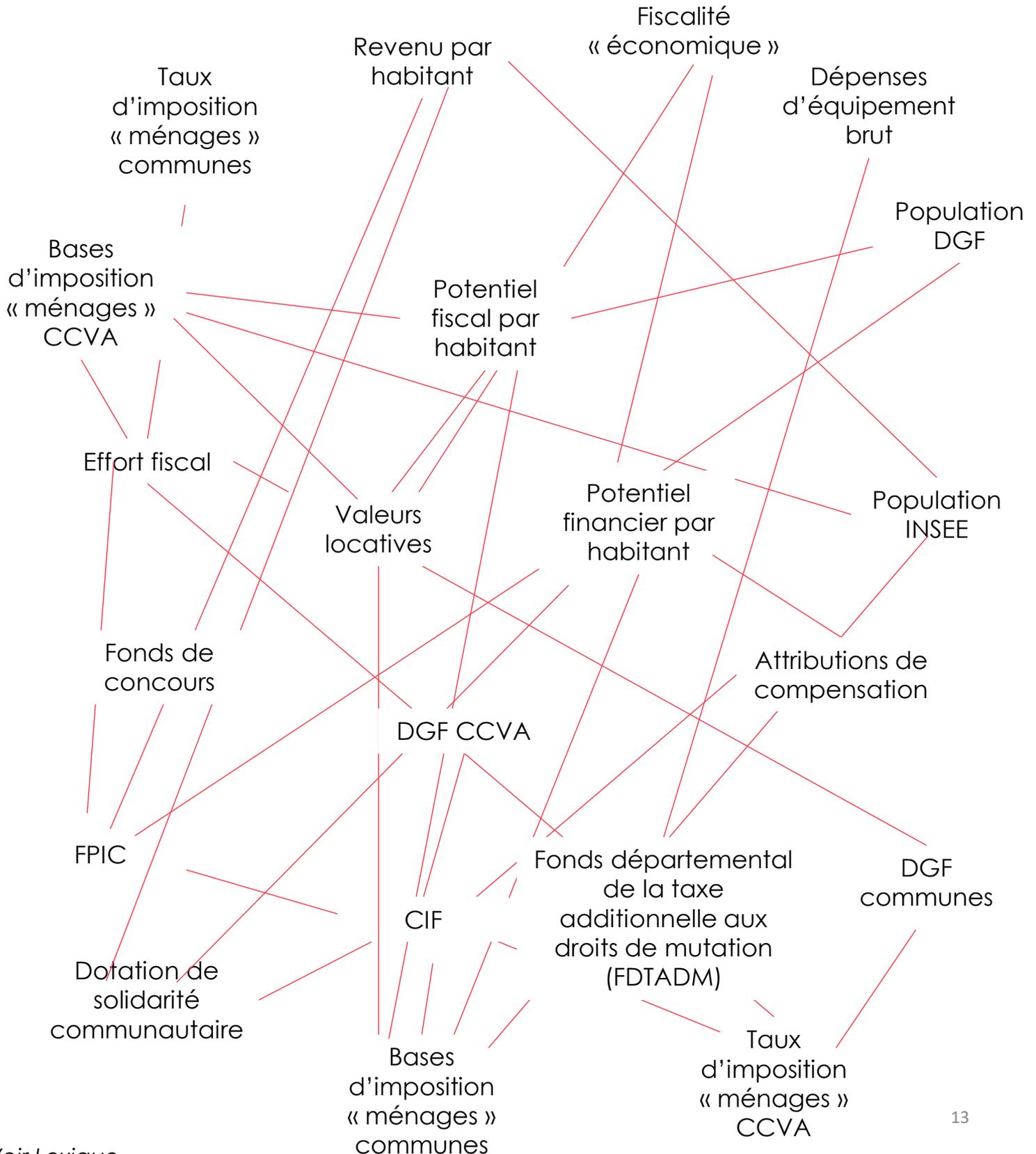
12

# Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

« Connaître tous les principes pour avoir des échanges constructifs »

## Une complexité évidente...

Le Pacte de solidarité fiscale et financière nécessite une parfaite maîtrise des indicateurs fiscaux, financier et budgétaire :



# Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

« Connaître tous les principes pour avoir des échanges constructifs »

## La nécessaire compréhension des règles du jeu...

Pour élaborer un Pacte de solidarité fiscale et financière, il est primordial que l'ensemble des élus et agents du territoire de la CCVA comprennent et mesurent l'ensemble des mécanismes fiscaux et financiers.

**Comme vu précédemment, ces mécanismes sont nombreux et symbolisent parfaitement l'interdépendance fiscale et financière existante entre les communes et l'intercommunalité.**

A titre d'exemple :

- **Augmenter le taux de foncier bâti de la CCVA impactera :**
  - à la hausse l'effort fiscal des communes (dans des proportions à définir), ce qui peut impacter favorablement la DGF des communes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale) et ;
  - à la hausse l'effort fiscal agrégé (EFA) du territoire qui est le critère d'éligibilité au reversement du FPIC et ;
  - à la hausse le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un élément multiplicateur de la dotation d'intercommunalité (1<sup>ère</sup> composante de la DGF de la CCVA) ;
  - ...
- **Diminuer les attributions de compensation (AC) versées par la CCVA aux communes suite à un transfert de compétence ou à de la mutualisation impactera :**
  - à la baisse le potentiel financier des communes, ce qui peut impacter à la hausse la DGF des communes ;
  - à la hausse le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un élément multiplicateur de la dotation d'intercommunalité (1<sup>ère</sup> composante de la DGF de la CCVA) ;
  - ...

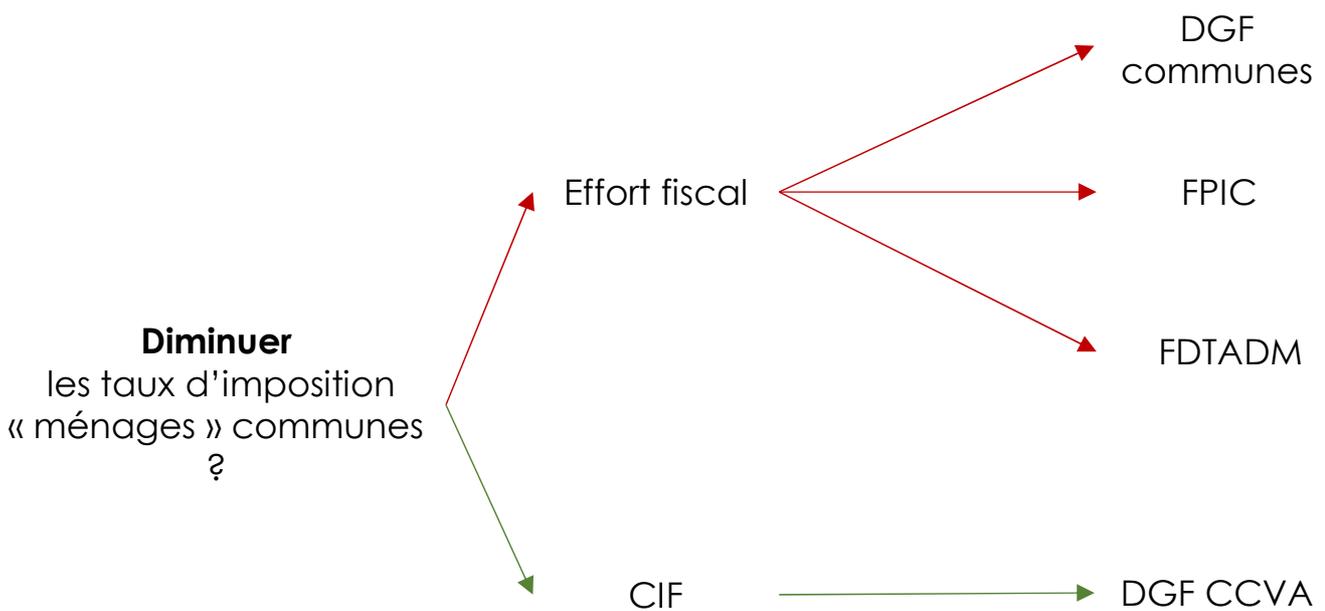
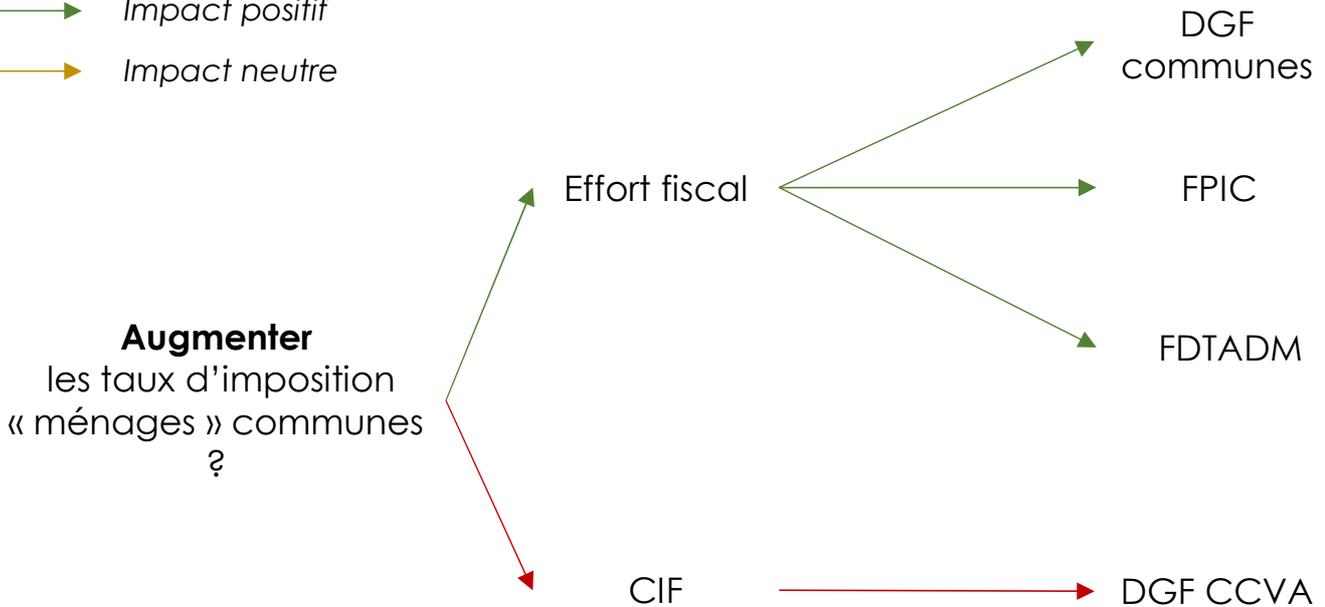
Rappel : avec la réforme de la taxe d'habitation, la plupart de ces indicateurs (effort fiscal, potentiel fiscal et financier,...) sont amenés à être modifiés

# Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

« Connaître tous les principes pour avoir des échanges constructifs »

## Mesurer les conséquences des décisions fiscales et financières (1/3)

- Impact négatif
- Impact positif
- Impact neutre



# Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

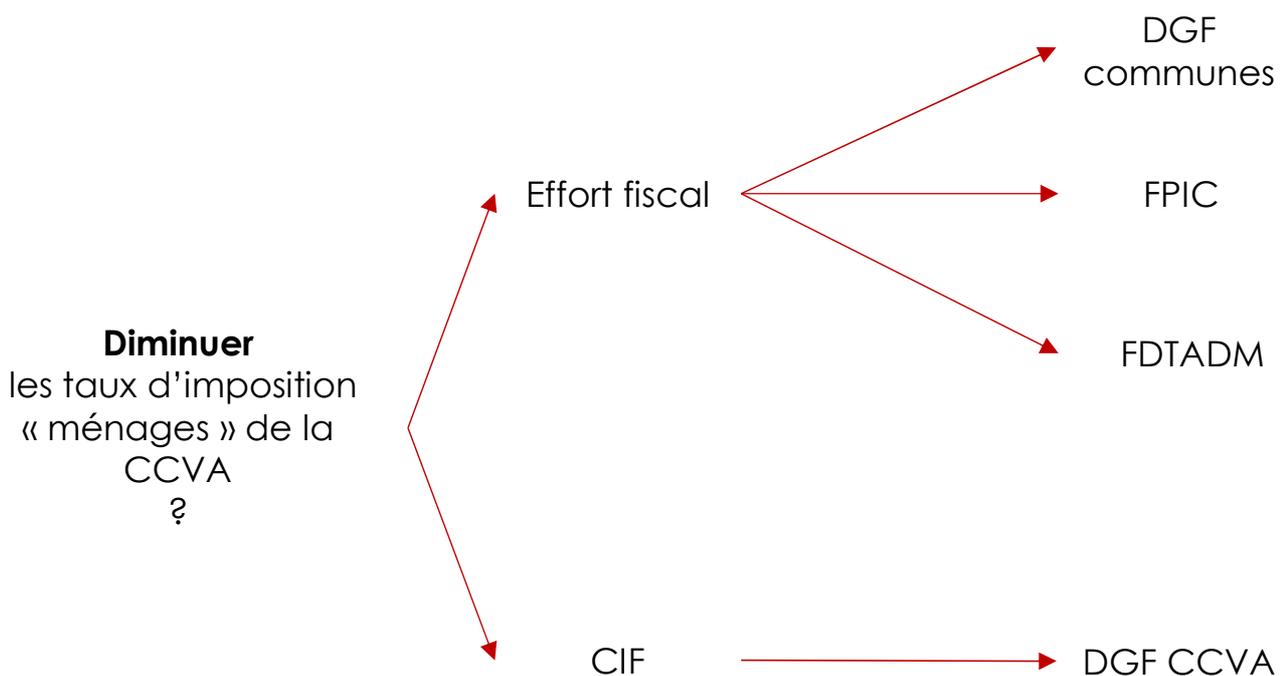
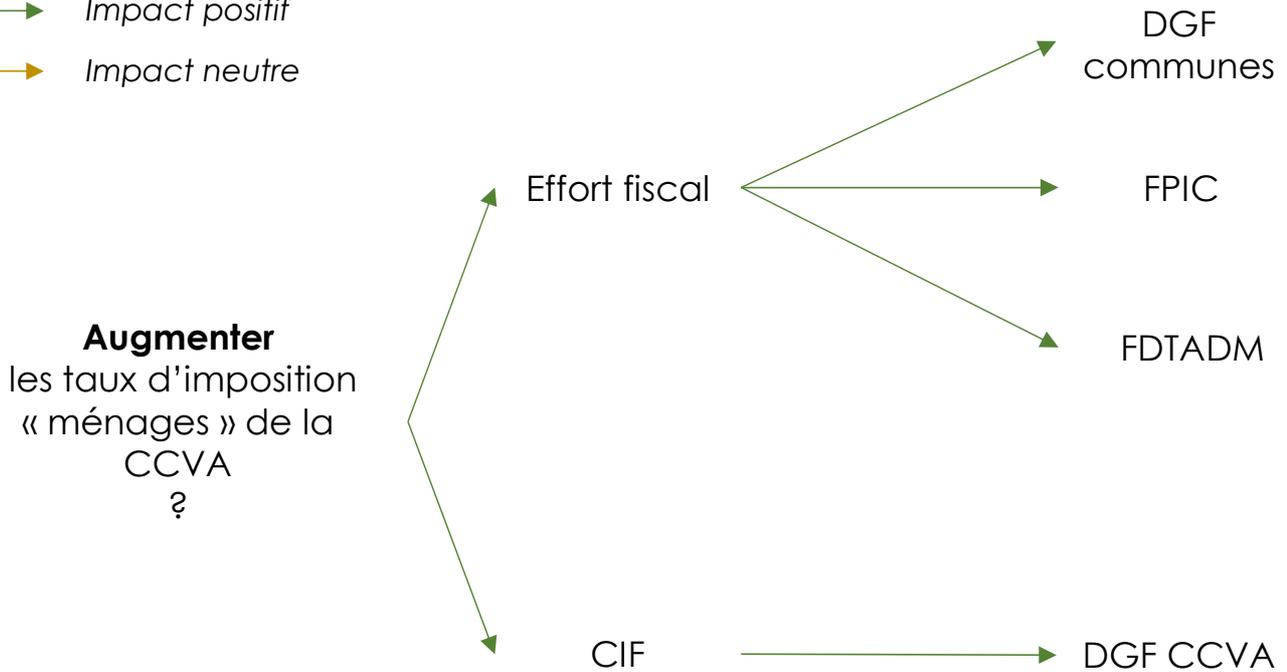
« Connaître tous les principes pour avoir des échanges constructifs »

## Mesurer les conséquences des décisions fiscales et financières (2/3)

→ Impact négatif

→ Impact positif

→ Impact neutre



# Comprendre tous les mécanismes fiscaux et financiers

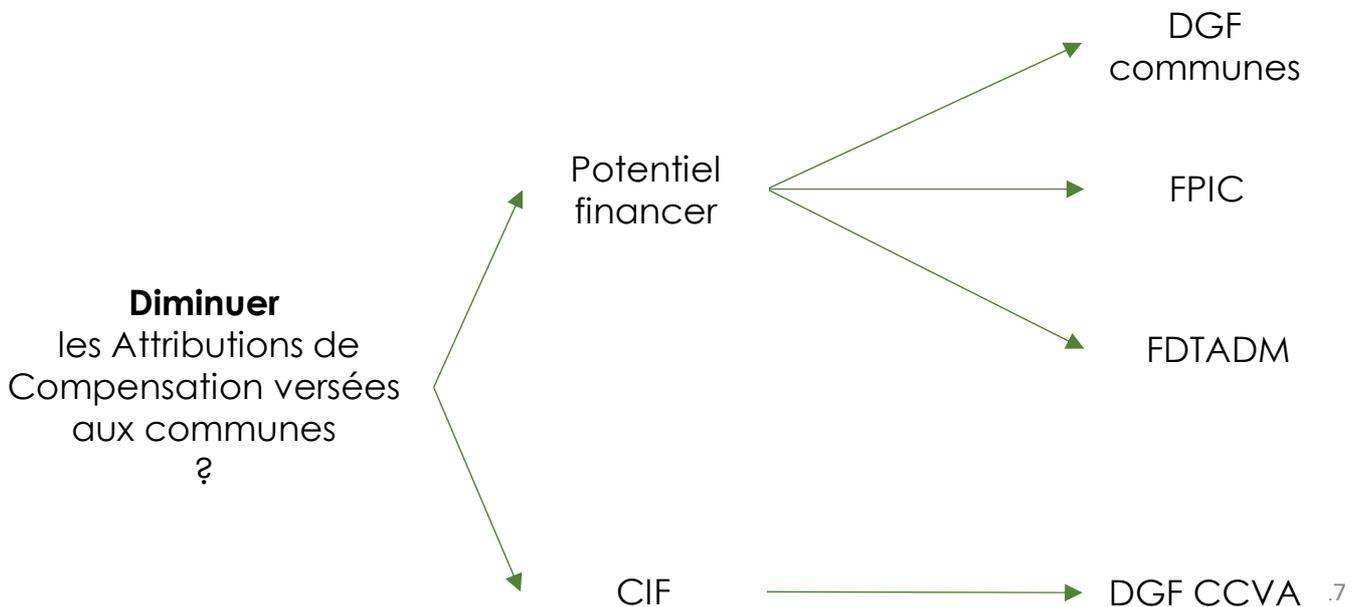
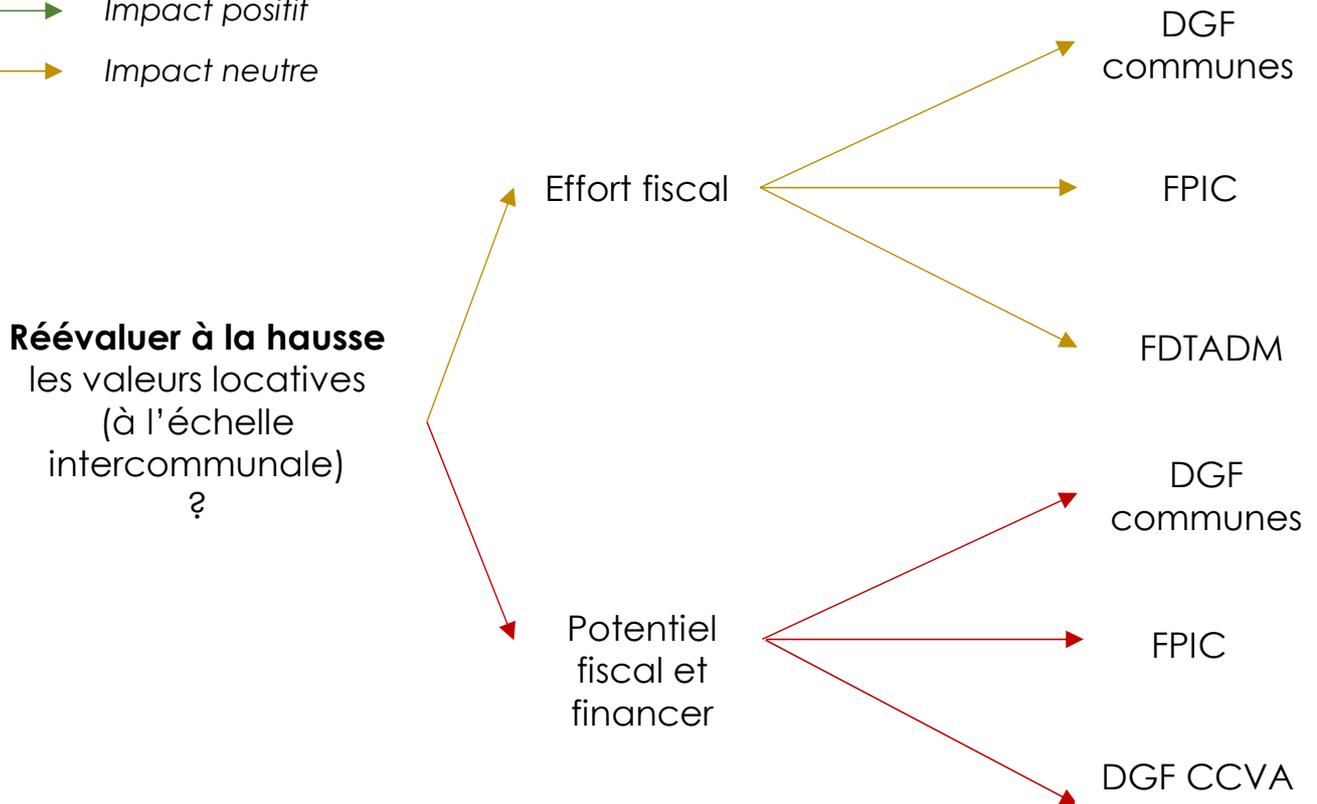
« Connaître tous les principes pour avoir des échanges constructifs »

## Mesurer les conséquences des décisions fiscales et financières (3/3)

→ Impact négatif

→ Impact positif

→ Impact neutre



## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique financière du territoire »

|   | Actions  | Pourquoi ?  | Comment ?  | Quand ?  |
|---|--|---|--|----------|
| 1 | <b>Tendre vers une administration locale partagée</b>  | Pour simplifier et optimiser l'administration locale  | En faisant de la CCVA l'employeur unique du territoire   | Dès 2024 |
| 2 | <b>Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire</b>                                   | Pour veiller aux indicateurs prépondérants dans la connaissance des problématiques financières et budgétaires d'un territoire | En suivant l'évolution des indicateurs budgétaires, fiscaux, financiers et démographiques  | Dès 2022 |
| 3 | <b>Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité</b> | Pour flécher les investissements communaux prioritaires et stratégiques du territoire   | En adoptant un règlement des fonds de concours prévoyant les modalités de financement, d'attribution et les investissements ciblés | Dès 2021 |
| 4 | <b>Actionner le levier fiscal en tant que besoin</b>   | Pour financer les projets communaux et intercommunaux, ainsi que la redistribution financière aux communes                    | Par un accroissement de fiscalité porté uniquement par l'intercommunalité  | Dès 2022 |
| 5 | <b>Développer l'ingénierie au service des communes</b>   | Pour mettre en œuvre les actions du PPI   | Par de l'ingénierie financière et/ou de l'ingénierie de projets  | Dès 2021 |

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

|   | Action  | Pourquoi ?   | Comment ?  | Quand ?  |
|---|---|--|--|----------|
| 1 | <b>Tendre vers une administration locale partagée</b> | Pour simplifier et optimiser l'administration locale | En faisant de la CCVA l'employeur unique du territoire | Dès 2024 |

### Exposé :

« L'administration locale partagée » est un concept novateur, sans existence légale, utilisé à des degrés différents sur certaines intercommunalités du territoire national.

C'est une étude de l'ADGCF qui a mis en avant ce concept.

Le principe est celui d'un pilotage commun des ressources humaines (RH) à l'échelle de l'intercommunalité. L'idée n'est pas déposséder les communes mais de s'interroger sur les champs de gestion sur lesquels les communes ne sont pas efficaces et/ou n'ont pas les moyens, en règle générale.

Les atouts de l'administration locale partagée sont nombreux :

- Forte attraction des talents et organisation de leur montée en compétence ;
- Sécurisation de la carrière et de l'évolution professionnelle des agents territoriaux via par exemple une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale ;
- Simplification et professionnalisation de la gestion des ressources humaines.

### Comment faire de la CCVA l'employeur unique du territoire ?

L'ADGCF propose de retenir un dispositif de mutualisation déjà utilisé sur notre territoire, en l'occurrence le service commun.

L'idée est donc d'élargir le service commun, non seulement à toutes les communes de la CCVA mais également à l'ensemble des agents communaux.

Le service commun, toujours financé via les Attributions de Compensation (AC), serait compétent en matière de politique RH pour la CCVA et ses communes membres.

## Les actions 2021-2026

---

*« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »*

### **Avantages/Inconvénients de ce dispositif :**

D'un point de vue organisationnel, pour le territoire du Val d'Amour, l'adoption d'une administration locale partagée permettra d'instaurer une véritable politique des ressources humaines, simplifiée et efficace, pour le bien être et le développement des agents, et au bénéfice d'un meilleur service rendu à la population.

D'un point de vue financier, le service commun actuel sera élargi à l'ensemble des agents et des composantes d'une véritable stratégie « RH ». Il sera toujours financé par les AC.

Le financement via les AC :

- permettra à la CCVA de maintenir son CIF à un bon niveau (et donc sa dotation d'intercommunalité) et ;
- permettra aux communes de faire baisser leur potentiel financier et de conserver pour la plupart d'entre elles le bénéfice de certaines dotations de l'Etat (notamment la DSR « fraction cible »).

Si la mise en place d'une véritable stratégie RH à l'échelle du Val d'Amour pourrait, en apparence, induire des coûts de gestion supplémentaires, il sera fondamental d'évaluer l'efficacité de cette mesure en matière de mutualisation des moyens et de simplification de la gestion à l'échelle du territoire.

La mise en place de cette nouvelle organisation induit nécessairement une clarification de l'autorité territoriale.

### **A mesurer :**

**Dans les deux ans** suivants la mise en place d'une administration locale partagée à l'échelle du territoire, il sera nécessaire de réaliser un bilan de cette action de mutualisation en termes d'efficacité organisationnelle et d'efficience (le financement est-il en adéquation avec les résultats obtenus ? Le service est-il performant ?)

**Tous les cinq ans**, un bilan de la mutualisation devra être fait, notamment pour mesurer l'évolution des coûts du service et ses impacts sur les indicateurs fiscaux (potentiel financier notamment) et financiers (CIF notamment).

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

|   | Action  | Pourquoi ?  | Comment ?   | Quand ?  |
|---|---|---|---|----------|
| 2 | Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire | Pour veiller aux indicateurs prépondérants dans la connaissance des problématiques financières et budgétaires d'un territoire | En suivant l'évolution des indicateurs budgétaires, fiscaux, financiers et démographiques | Dès 2022 |

### Exposé :

Le diagnostic fiscal et financier réalisé dans le cadre du présent Pacte a montré l'importance de la connaissance et du suivi des indicateurs fiscaux, financiers et budgétaires de l'Etat.

Par ailleurs, les évolutions de DGF des communes nous ont conduit à nous interroger sur le nécessaire suivi des indicateurs fiscaux et financiers.

Globalement alors que d'autres intercommunalités sont dotées d'outils de suivi et notamment d'observatoires financiers, il nous semble opportun d'adopter cet outil d'analyse dans le cadre de notre stratégie fiscale, financière et budgétaire.

### Comment suivre l'évolution des indicateurs budgétaires, fiscaux, financiers et démographiques du territoire ?

Le suivi des indicateurs doit être réalisé par les services de la CCVA sur la base d'un outil composé **de tableaux et de graphiques** de suivi pluriannuel intégrant :

- l'évolution de la population INSEE et DGF de chaque commune et du territoire ;
- l'évolution du revenu par habitant de chaque commune et du territoire ;
- l'évolution de l'effort fiscal de chaque commune et de l'effort fiscal agrégé (EFA) du territoire ;
- l'évolution du potentiel financier par habitant de chaque commune et du potentiel financier agrégé (PFIA) du territoire ;
- l'évolution des composantes et sous-composantes de la DGF communale (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) et DGF de la CCVA

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

(suite)

- l'évolution des indicateurs budgétaires fondamentaux du budget principal :

- Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)
- Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)
- Encours de dette
- Capacité de désendettement
- Dépenses d'équipement par habitant

Pour les indicateurs fiscaux et financiers, les données sont issues des fiches individuelles DGF et de l'état de notification du FPIC.

Pour les indicateurs budgétaires, les données sont issues des comptes de gestion.

|    | A                       | B              | C                   | D             | E                   | F                    | G                    | H                    | I                  | J    | K    | L    | M    |
|----|-------------------------|----------------|---------------------|---------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|------|------|------|------|
|    |                         | 2014           | 2015                | 2016          | 2017                | 2018                 | 2019                 | 2020                 | 2021               | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 1  |                         |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 2  | AUGERANS                |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 3  | BANS                    |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 4  | BELMONT                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 5  | CHAMBLAY                |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 6  | CHAMPAGNE SUR LOUE      |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 7  | CHATELAY                |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 8  | CHISSEY SUR LOUE        |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 9  | CRAMANS                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 10 | ECLEUX                  |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 11 | GERMIGNEY               |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 12 | GRANGE DE VAIVRE        |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 13 | LA LOYE                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 14 | MONTBARREY              |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 15 | MONT SOUS VAUDREY       |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 16 | MOUCHARD                |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 17 | OUNANS                  |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 18 | PAGNOZ                  |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 19 | PORT LESNEY             |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 20 | SANTANS                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 21 | SOUVANS                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 22 | VAUDREY                 |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 23 | LA VIEILLE LOYE         |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 24 | VILLENEUVE D'AVALE      |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 25 | VILLERS FARLAY          |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
| 26 | <b>MOYENNE COMMUNES</b> |                |                     |               |                     |                      |                      |                      |                    |      |      |      |      |
|    | Population INSEE        | Population DGF | Revenu par habitant | Effort fiscal | Potentiel financier | Dotation forfaitaire | DSR "fraction péréq" | DSR "fraction cible" | DSR "fractioni ... |      |      |      |      |

### A faire tous les ans :

- Actualiser régulièrement le tableau de suivi
- Comprendre les évolutions pour évaluer la faisabilité de mesures correctives
- Consacrer une réunion d'élus pour évoquer l'évolution de l'ensemble des indicateurs

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

|   | Action   | Pourquoi ?  | Comment ?  | Quand ?  |
|---|--|---|--|----------|
| 3 | <b>Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité</b> | Pour flécher les investissements communaux prioritaires et stratégiques du territoire | En adoptant un règlement des fonds de concours prévoyant les modalités de financement, d'attribution et les investissements ciblés | Dès 2021 |

### Exposé :

Conformément aux articles L5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la CCVA peut verser à ses communes membres des fonds de concours (et inversement). Actuellement, la CCVA verse des fonds de concours à ses communes membres.

Les fonds de concours sont destinés à financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes aux équipements.

Pour rappel, la mise en œuvre de fonds de concours doit respecter plusieurs conditions :

1. Les fonds ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés
2. Le versement est plafonné à la part du financement (hors subventions) que son bénéficiaire assure. Autrement dit, il ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (attention : le FCTVA ne constitue pas une subvention, mais un prélèvement sur recettes de l'Etat)
3. Un fonds de concours peut financer les dépenses de personnel relatives à l'entretien et au nettoyage d'une salle municipale destinée à la pratique sportive. Mais il ne peut servir à financer la promotion d'un événement sportif. Son utilisation pour contribuer au coût du service public rendu au sein de l'équipement est également exclue. Le fonds de concours ne peut donc viser à financer la rémunération d'un animateur sportif. De même, le recours à un fonds de concours ne peut pas permettre de rembourser un emprunt.

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

### Le fonds de concours : un outil de solidarité...indolore

Le versement de fonds de concours s'avère dans les faits un moyen pratique de soutenir les équipements des communes.

Au-delà du cadre rappelé ci-dessus, la mise en œuvre du dispositif est assez souple, contrairement à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont les critères de répartition sont restrictifs.

Contrairement à la DSC notamment, les fonds de concours sont indolores au niveau des indicateurs fiscaux et financiers. Par exemple, ils ne rentrent pas dans le calcul de l'effort fiscal, du potentiel financier et du CIF.

### Un Fonds d'Aide aux Investissements Communaux (FAIC) en soutien aux projets stratégiques

Dans le cadre des travaux qui ont précédé l'élaboration du présent Pacte, de nombreux investissements territoriaux (communaux et intercommunaux) ont été recensés.

Parmi ces investissements, nombreux présentent un intérêt stratégique pour l'attractivité du Val d'Amour. C'est le cas notamment pour les logements, la transition écologique et énergétique, le tourisme, l'économie (à travers notamment les espaces de coworking,...).

#### Objectifs ciblés :

- Améliorer l'attractivité économique du territoire
- Attirer de nouveaux habitants et infléchir la courbe démographique
- Optimiser le patrimoine bâti des communes
- Diversifier les ressources communales
- Optimiser l'efficacité environnementale et énergétique des bâtiments publics



#### Moyens mis en oeuvre

**FAIC**  
« logement »

**FAIC**  
« écologique »

**FAIC**  
« tourisme »

**FAIC**  
« coworking »

## Les actions 2021-2026

---

*« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »*

Contrairement à la politique actuelle de fonds de concours, il est proposé :

- La rédaction d'un **règlement stratégique d'attribution de fonds de concours** ;
- La réalisation d'un **schéma d'organisation** afin que la CCVA soit amenée à financer des opérations ciblées (et non multiples) ;
- La définition d'une **stratégie cohérente d'installation d'espaces de coworking** sur le territoire du Val d'Amour ;
- La définition d'une **stratégie globale d'attractivité et de tourisme** sur le territoire permettant de cibler les investissements prioritaires dont le financement pourrait être accompagné par la CCVA.

### **Moyens mis en œuvre par la CCVA :**

Pour financer la nouvelle politique de fonds de concours, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) sur la durée du mandat avec :

- Un volet « droit de tirage par commune » ;
- Un volet « priorités stratégiques du territoire du Val d'Amour ».

### **A mesurer tous les ans :**

Il est proposé de recenser la volumétrie des investissements financés *via* les fonds de concours, selon leur orientation stratégique et les communes à qui ces fonds de concours s'adressent.

Il est proposé qu'un rapport d'impact soit établi à la fin de l'année, permettant de mesurer l'efficacité de cette nouvelle politique de fonds de concours. Il s'agira par exemple d'évaluer l'impact des projets subventionnés sur l'évolution démographique de la population.

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

|   | Action   | Pourquoi ?   | Comment ?   | Quand ?  |
|---|--|--|---|----------|
| 4 | <b>Actionner le levier fiscal en tant que besoin</b> | Pour financer les projets communaux et intercommunaux, ainsi que la redistribution financière aux communes | Par un accroissement de fiscalité porté uniquement par l'intercommunalité | Dès 2022 |

### Exposé :

Avec la réforme de la taxe d'habitation, les seuls leviers fiscaux utilisables à l'échelle du territoire sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties votée et perçue à la fois par les communes et la CCVA, les enjeux financiers induits par les variations de taux sont importants : conséquences induites sur le CIF de la CCVA et sur l'effort fiscal des communes et donc conséquences notamment sur les dotations de l'Etat.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, son rendement étant faible, les enjeux financiers pour les communes et la CCVA sont moins importants.

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, les enjeux sont plus stratégiques que financiers. A l'heure où le CRTE se borne notamment à exonérer fiscalement les entreprises afin de créer de l'activité économique sur le territoire du Val d'Amour, il paraît peu important d'utiliser ce levier fiscal.

### **Pourquoi les accroissements de fiscalité doivent-ils être portés par l'intercommunalité ?**

On ne parle ici que de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'idée est que les besoins du territoire, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, soient portés uniquement par la CCVA.

En effet, si une augmentation de cette taxe décidée par une commune pour les besoins de cette commune peut être profitable pour l'effort fiscal de la commune, en revanche, elle sera préjudiciable pour le CIF de la CCVA.

A l'inverse une augmentation de cette taxe décidée par la CCVA sera profitable pour une ou plusieurs communes, en utilisant les mécanismes de redistribution classiques (fonds de concours notamment).

## Les actions 2021-2026

---

*« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »*

Attention : cette action ne rend pas systématique les augmentations de fiscalité

### **Avantages/Inconvénients:**

L'avantage d'une hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties portée par la CCVA réside dans le maintien voire le renforcement des indicateurs fiscaux des communes (l'effort fiscal et donc une partie de leurs dotations) et financier de la CCVA (CIF), tout en répondant aux besoins fiscaux du territoire.

L'inconvénient principal réside dans le fait qu'une hausse de fiscalité portée par la CCVA impactera toutes les communes du territoire. Autrement dit, les communes qui n'ont pas de besoin verront leur fiscalité augmenter aussi.

### **A mesurer :**

Dans le cadre du suivi des indicateurs fiscaux, financiers et budgétaires via l'observatoire, toute hausse de fiscalité communautaire aura des impacts sur l'ensemble de ces indicateurs.

### **Dans le contexte de la LF 2022 et de réforme des indicateurs**

Afin de tenir compte des impacts de la réforme des indicateurs, cette action pourra être revue dès 2023.

## Les actions 2021-2026

« Etre acteur à court, moyen et long terme de la dynamique du territoire »

|   | Action  | Pourquoi ?                              | Comment ?   | Quand ?  |
|---|---|---|---|----------|
| 5 | Développer l'ingénierie au service des communes | Pour mettre en œuvre les actions du PPI | Par de l'ingénierie financière et/ou de l'ingénierie de projets | Dès 2021 |

### Exposé :

L'ingénierie territoriale recouvre des domaines étendus dont la technicité s'avère croissante. L'assistance apportée par l'Etat est en recul, plus spécialement dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, par exemple.

Ces éléments affectent particulièrement les communes rurales, moins dotées en moyens humains et en ingénierie.

Si la CCVA prend à sa charge des compétences, elle peut également porter appui directement auprès des communes en matière d'ingénierie.

Cette ingénierie peut prendre diverses formes avec des degrés, modes d'organisation, champs d'expertise, services proposés très différents.

### Qu'entend-on par « ingénierie » ?

L'ingénierie peut porter sur un bouquet d'offres variées : assistance juridique, finances/fiscalité, informatique, opérations d'aménagement, foncier, urbanisme, services ressources, services techniques, montage de dossiers de subvention, groupements de commandes,...

### Quel type de financement ?

Le financement dépend de l'organisation : il peut s'agir d'un service commun et d'un financement par les AC par exemple. Il peut également s'agir d'un service facturé au coût réel.

### Quels besoins pour le Val d'Amour ?

La prochaine étape consiste à s'accorder sur les besoins. Selon le type de besoins, il faudra ensuite déterminer l'organisation adéquate.

## Mesurer nos actions, anticiper de nouvelles actions

---

*« Anticiper, essayer puis mesurer, évaluer, corriger et s'adapter »*

### **Faire vivre notre pacte (1) : anticiper pour s'adapter**

Les actions du présent pacte ont été inscrites dans le contexte du moment. Le Pacte de solidarité fiscale et financière est amené à évoluer au regard des réformes institutionnelles, lois...

A ce titre, nous devons être attentifs au contexte endogène et exogène du territoire (impacts de la crise sanitaire sur la dette de l'Etat, réforme de la fiscalité locale et des indicateurs financiers, lois de finances et lois de finances rectificatives du mandat, projet de loi « 3DS », mise en œuvre de la nomenclature comptable M57,...).

C'est pourquoi nous avons un devoir de nous tenir informés afin d'anticiper les potentiels impacts fiscaux, financiers et budgétaires des futures réformes et textes sur notre territoire.

### **Faire vivre notre pacte (2) : évaluer pour corriger**

Nous procéderons à une évaluation de l'ensemble des actions (effectivité de la réalisation, efficacité, ...) afin d'apporter ou non des mesures correctives, ces dernières feront l'objet d'une actualisation dans le cadre de ce pacte.

Seront notamment évalués :

- les actions en termes de financement de projet ;
- les actions en termes de mutualisation, ainsi que les impacts induits ;
- ...

Le Pacte s'inscrit sur la durée du mandat. Compte tenu des nombreux aléas pouvant impacter les actions du Pacte, il est fondamental de pouvoir à tout moment en adapter le contenu.

### Capacité de désendettement

C'est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute).

### Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

On mesure l'« intégration fiscale » d'une communauté de communes en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par la communauté de communes (en y déduisant les attributions de compensation versées aux communes) et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + communauté de communes ».

Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte. Ce coefficient d'intégration fiscale sert au calcul de la dotation d'intercommunalité (une des deux composantes de la DGF intercommunale avec la dotation de compensation) en début d'année n et versée au cours de l'année n : il repose donc sur les données de l'année n-1.

$$\text{CIF} = \frac{\text{Recettes fiscales CCVA} - \text{Attributions de compensation (AC)}}{\text{Recettes fiscales CCVA} + \text{Recettes fiscales des communes}}$$

### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

La DGF des communautés de communes est composée de deux parts :

- **la dotation d'intercommunalité**
- **la dotation de compensation.**

Le calcul de de la **dotation d'intercommunalité** tient compte de la population DGF, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel fiscal et du revenu par habitant.

La **dotation de compensation** correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

La DGF des communes comprend 5 parts :

- **la dotation forfaitaire**
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) (non perçue sur le territoire de la CCVA)
- **la dotation de solidarité rurale (DSR)**
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)**

**La dotation forfaitaire** est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Elle fut fortement impactée à la baisse entre 2014 et 2017 par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP).

**La dotation de solidarité rurale (DSR)** comporte :

- une fraction dite « **bourgs-centres** » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants
- une fraction « **péréquation** » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- une fraction « **cible** » destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Le calcul des différentes fractions de la DSR tient compte notamment de la population DGF, du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la population âgée de 3 à 16 ans, de la longueur de voirie et de la superficie de la commune.

**La dotation nationale de péréquation (DNP)** comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

## Effort fiscal

**(indicateur qui sera réformé dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation)**

La pression fiscale sur les ménages est mesurée grâce à l'effort fiscal. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

## Effort fiscal agrégé (EFA)

**(indicateur qui sera réformé dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation)**

L'effort fiscal agrégé est utilisé dans l'éligibilité et le calcul du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'effort fiscal agrégé est le pendant de l'effort fiscal calculé pour les communes. Il permet de mesurer la pression fiscale sur le territoire de l'ensemble intercommunal. Il est obtenu en calculant le rapport entre, d'une part, les produits perçus au titre des impôts ménages et au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et, d'autre part, le potentiel fiscal agrégé « 3 taxes » calculé en ne tenant compte que des seuls impôts ménages.

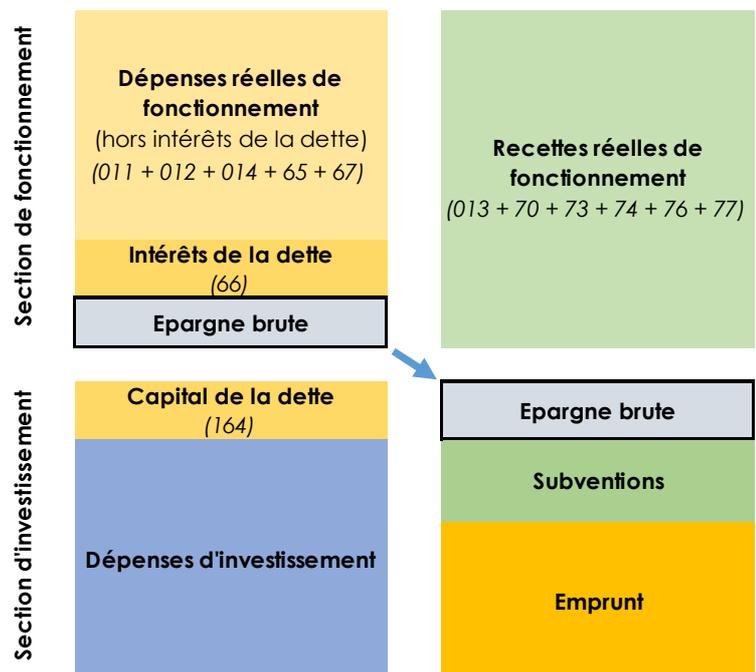
## Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité.

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

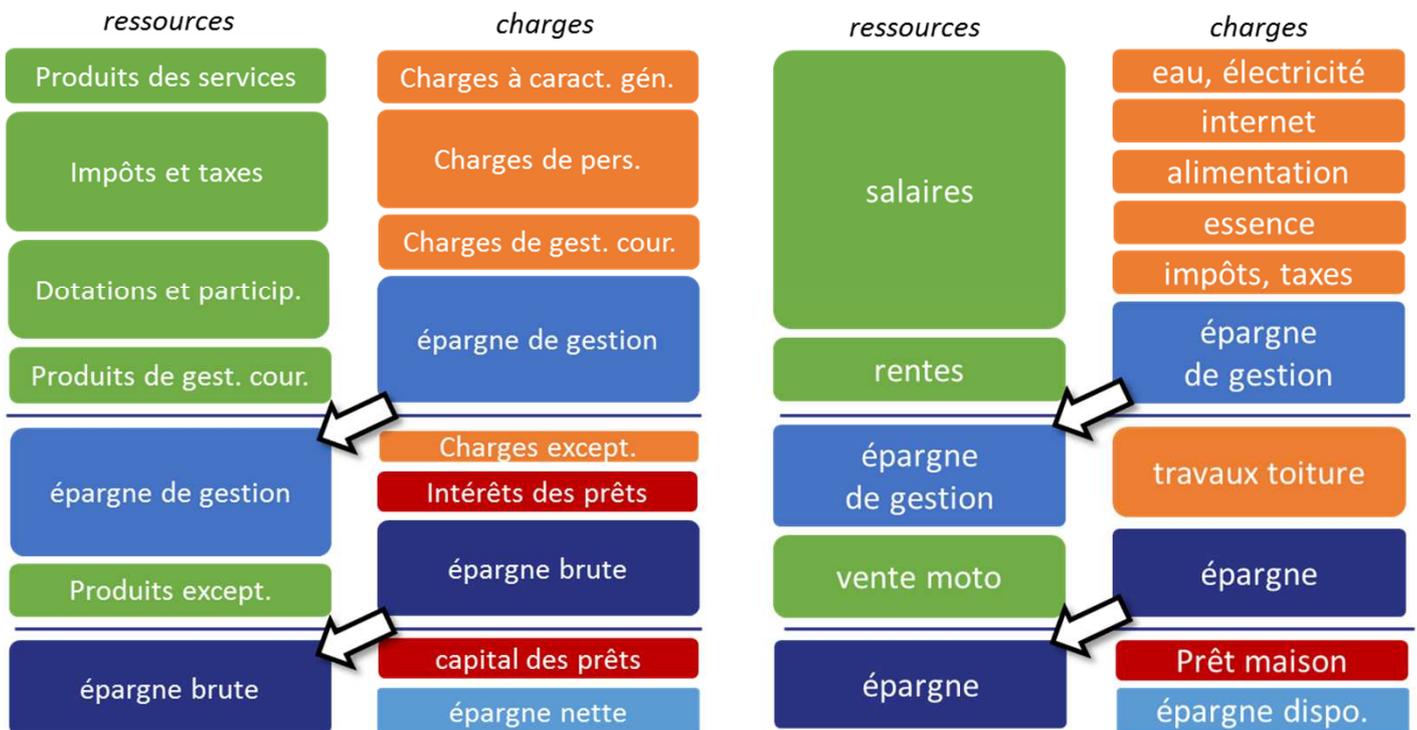
L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne brute permet de déterminer la capacité de désendettement (voir Capacité de désendettement).



## Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur détermine la capacité d'autofinancement disponible pour le financement des investissements.



### **Fonds de concours**

Le versement de fonds de concours aux communes demeure une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre.

Des fonds de concours peuvent également être versés par une ou plusieurs communes membres à une intercommunalité à fiscalité propre dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'intercommunalité.

Le versement de fonds de concours nécessite les délibérations concordantes de la commune et de l'intercommunalité qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

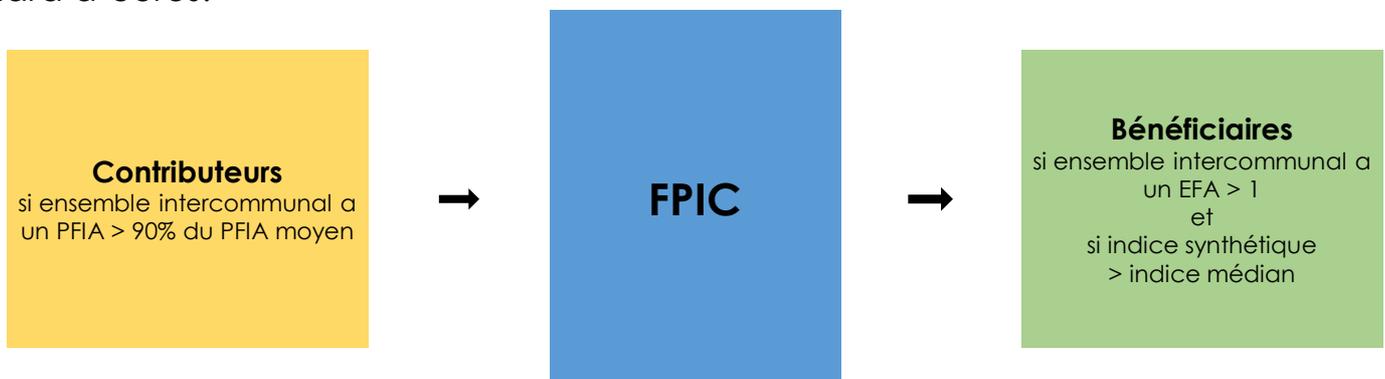
Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

### Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le montant du FPIC est stable depuis 2016, et s'élève à un milliard d'euros.



#### Les contributeurs :

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national.

Le prélèvement d'un ensemble intercommunal est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population. Le prélèvement subi par un ensemble intercommunal au titre du FPIC de "l'année N" ne peut excéder 14% des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.

#### Les bénéficiaires :

L'éligibilité au bénéfice du FPIC est déterminée selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal agrégé. Sont bénéficiaires du FPIC les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

Toutefois, tout ensemble intercommunal éligible qui présente un effort fiscal inférieur à 1 est exclue du bénéfice du fonds.

Les critères de prélèvement et de reversement étant différents, **un ensemble intercommunal peut être contributeur et bénéficiaire** (c'est le cas de la CCVA et de ses communes membres).

## La répartition de la contribution entre intercommunalité et communes, puis au sein des communes

|   | Répartition de droit commun  | Répartition dérogatoire n°1<br>(adoption à la majorité des 2/3)  | Répartition dérogatoire n°2 (dite "libre")<br>(adoption à l'unanimité de l'EPCI ou adoption à la majorité des 2/3 de l'EPCI avec accord des conseils municipaux) |
|---|--|--|--|
| <b>Etape 1 : Répartition entre EPCI et communes</b> | <p>Prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> calculé en multipliant le prélèvement total par le CIF</p> <p><b>Part communes</b> égal à la différence entre le prélèvement total et la part EPCI</p> | <p>Prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> ne pouvant pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun</p> <p><b>Part communes</b> égal à la différence entre le prélèvement total et la part EPCI</p> | <p>Prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> calculée librement</p> <p><b>Part communes</b> calculée librement</p>      |
| <b>Etape 2 : Répartition entre les communes</b>     | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> en fonction du potentiel financier par habitant et de la population DGF</p>  | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> tenant compte de l'écart de revenu par habitant, du potentiel fiscal ou potentiel financier ou critères complémentaires</p>  | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> calculée librement</p>   |

## La répartition du reversement entre intercommunalité et communes, puis au sein des communes

|   | Répartition de droit commun  | Répartition dérogatoire n°1<br>(adoption à la majorité des 2/3)  | Répartition dérogatoire n°2 (dite "libre")<br>(adoption à l'unanimité de l'EPCI ou adoption à la majorité des 2/3 de l'EPCI avec accord des conseils municipaux) |
|---|--|--|--|
| <b>Etape 1 : Répartition entre EPCI et communes</b>     | <p>Reversement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> calculé en multipliant le prélèvement total par le CIF</p> <p><b>Part communes</b> égal à la différence entre le prélèvement total et la part EPCI</p> | <p>Reversement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> ne pouvant pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun</p> <p><b>Part communes</b> égal à la différence entre le prélèvement total et la part EPCI</p> | <p>Reversement au sein de l'ensemble intercommunal</p> <p>↙ ↘</p> <p><b>Part EPCI</b> calculée librement</p> <p><b>Part communes</b> calculée librement</p>      |
| <b>Etape 2 : Répartition entre les communes membres</b> | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de la population DGF</p>   | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> tenant compte de l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance de leur potentiel fiscal ou potentiel financier ou critères complémentaires</p>   | <p>↓</p> <p><b>Répartition entre les communes</b> calculée librement</p>   |

### **Population INSEE**

C'est la population sans double compte recensée chaque année par les services de l'INSEE sur le territoire d'une commune. Cette population est aussi appelée « population municipale ».

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe comme premier objectif du recensement de la population la publication tous les ans des chiffres des populations légales : population municipale, population comptée à part et population totale.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

### **Population DGF**

Il s'agit de la population INSEE à laquelle on ajoute les résidences secondaires.

## Potentiel fiscal

Il mesure la richesse fiscale potentielle d'une commune. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

Le potentiel fiscal « 3 taxes » d'une commune est déterminé par application aux bases communales des trois taxes directes locales « ménages » du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal « 4 taxes » d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. A noter que le potentiel fiscal « 4 taxes » tient compte également des attributions de compensation.

Le calcul du potentiel fiscal par habitant s'effectue comme suit : il est égal au potentiel fiscal de la commune divisé par le nombre d'habitants constituant la population totale de cette commune majorée d'un habitant par résidence secondaire et par place de caravane et lissée suite à la variation de population constatée au dernier recensement.

## Potentiel financier

Pus large que la notion de potentiel fiscal, le potentiel financier prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi et notamment, la dotation forfaitaire versée par l'Etat aux communes.

## Potentiel financier agrégé (PFiA)

Il correspond au Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal.

Le PFA est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes, le produit déterminé par l'application aux bases d'imposition communales de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) du taux moyen national d'imposition de cette taxe, les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçus par le groupement et ses communes membres, des montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) perçus ou supportés par le groupement et ses communes membres, le montant de la dotation de compensation de l'EPCI ainsi que les montants des parts compensations des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).



Le Val  
d'Amour  
Communauté  
de Communes